

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du 11 juillet 2022 à 20 h 30 à la Mairie de Bréal-sous-Montfort

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (E-pouvoir à David MOIZAN), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (E-pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E-pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (E), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (E), Éric THOMAS (P).

*P=Présent
*E=Excusé

Secrétaire de séance : Chantal Persais

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 30 mai 2022 est validé à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

Organisation communautaire

1. Projet de territoire 2022-2026 : validation
Intervention de Aurélien Ollivry représentant de l'agence Déclic
2. Projet du Pacte Fiscal et Financier 2022-2026 : validation
Intervention de Pierre Sarriaud, représentant du cabinet Ressources Consultant Finances
3. Remplacement du 4^{ème} Vice-président démissionnaire
 - détermination du rang du futur Vice-président
 - élection du nouveau Vice-président – membre du bureau
4. Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande : présentation du rapport d'activité 2021
5. Création d'un service commun informatique réseau et téléphonie
6. Personnel communautaire : Mise à jour des plafonds du RIFSEEP
7. Relais petite enfance : augmentation du temps de travail d'un éducateur de jeunes enfants
 - animateur du relais petite enfance et mise à jour du tableau des effectifs

Action sociale :

8. Création d'un espace France Services à utilité commune avec Montfort communauté :
Proposition de signature de conventions

Finances – Commande publique – Communication – Formation des élus

9. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et Attribution de Compensation (AC) :
 - Actualisation des critères de reversement de la DSC
 - détermination des montants de DSC et AC pour l'exercice 2022
10. Budget « Réseau de chaleur » : décision modificative n°1

Information diverse :

- Plan Climat Air Energie Territorial : Brocéliande Communauté lauréate de l'Appel à Projets pour la planification énergétique 2022.



Organisation communautaire

Rapporteurs : Bernard Ethoré et Françoise Kerguelen

PROJET DE TERRITOIRE 2022-2026

Validation

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans un contexte de crise sanitaire, de transitions sociale et environnementale et de nouveau mandat, les élus de Brocéliande Communauté ont décidé de formaliser leur projet politique à travers trois démarches structurantes : le pacte de gouvernance, le projet de territoire et le pacte fiscal et financier.

Le projet de territoire permet d'organiser un programme d'actions locales en fonction des besoins des habitant.es, des ressources du territoire et des enjeux. Ainsi, c'est un projet vivant qui devra s'adapter à la réalité, aux événements imprévisibles du futur, aux contraintes budgétaires et aux opportunités qui se présenteront. Il constitue une base, un socle qui sera enrichi tout au long des prochaines années.

Pour ce faire, les élus ont retenu, après mise en concurrence, l'Agence Déclic représentée par Aurélien Ollivry et Marine Lejeune pour les accompagner dans cette démarche.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Favoriser la cohésion du territoire en définissant une vision et des valeurs partagées, afin de fluidifier demain les débats et échanges sur les décisions courantes du Conseil Communautaire
- Définir la place et le rôle de chaque acteur, dans une gouvernance juste, efficace et durable
- Associer l'ensemble des parties prenantes à la définition du Projet de Territoire, dans le respect de chacun et en fonction de ses capacités à participer
- Analyser les capacités financières disponibles et potentielles, afin de définir une stratégie finançable, donc durable
- Faire du Projet de Territoire un lieu de co-construction ouvert de la stratégie territoriale
- Assurer une continuité et une cohérence avec les décisions passées.

Dans le cadre de son élaboration, les élus de Brocéliande Communauté ont défini leur identité commune du territoire à travers quatre valeurs, une raison d'être et une trajectoire :

- Les valeurs qui correspondent aux principes partagés et incarnés par les élus, qui résument en quelques mots la philosophie de Brocéliande Communauté : la proximité, la solidarité, le dynamisme et la coopération.
- La raison d'être, véritable boussole collective, sert de cap à l'action politique du mandat : « Impulser une dynamique de transition du territoire, en développant des projets innovants et responsables avec et pour ses acteurs, pour contribuer à l'épanouissement de tous, en limitant les impacts environnementaux ».
Cette raison d'être fait ressortir le souhait des élus d'expérimenter, de favoriser l'égalité des chances et de prendre en compte les enjeux environnementaux.
- les élus ont défini la trajectoire visée pour le projet de territoire, en lien avec les enjeux sociétaux, la raison d'être et les ambitions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. La trajectoire sélectionnée s'engage à prendre en compte les enjeux de transition pour un territoire plus autonome dans une logique de priorisation des besoins essentiels, d'économie des ressources et changements durables des habitudes. Plusieurs

raisons ont motivé ce choix : la correspondance avec les besoins du territoire, la recherche d'ambition, la co-construction, l'accompagnement de l'agriculture et les besoins essentiels.

Concrètement, l'élaboration du projet de territoire s'est déroulée sur quatre phases :

1. un diagnostic territorial partagé
2. une priorisation des enjeux
3. une définition de la stratégie territoriale
4. puis la définition du programme d'actions.

Que ce soit pendant la phase diagnostic comme pendant celle de l'élaboration, l'enjeu premier a été de construire le projet de territoire en concertation avec tous les acteurs du territoire : élus communautaires et municipaux, habitants, partenaires et services. Ateliers, forum, visioconférence (avec utilisation d'outils numériques adaptés), questionnaires en ligne, interview avec des acteurs-clés, rencontres sur le terrain ont permis à l'ensemble des participants de faire émerger les atouts dont dispose le territoire, d'identifier l'ensemble des ressources et des leviers potentiels pour définir tout un ensemble de champs d'actions possibles à activer pour le développement futur du territoire et de services rendus aux habitants.

Les différentes étapes de la co-construction sont reprises dans le document annexé à la présente note.

Dans un premier temps, le diagnostic partagé a eu pour objectif de bien connaître l'existant du territoire et les attentes de ses acteurs. Il a été réalisé en concertation avec les parties-prenantes de Brocéliande Communauté, tout en s'appuyant sur les démarches existantes.

Le diagnostic a fait ressortir une liste d'enjeux, c'est-à-dire les sujets clés à traiter dans le projet de territoire. Cette liste a été enrichie puis priorisée par les services et les élus communautaires. Ensuite, la stratégie territoriale a été construite à partir de scénarios de développement pour définir la trajectoire du territoire et ses grandes orientations.

Le regroupement des enjeux prioritaires a permis de déterminer trois axes majeurs pour le projet de territoire. Ces axes ont été qualifiés par les élus pour personnaliser la stratégie territoriale selon leurs ambitions sur la manière de répondre à ces enjeux.

1. L'environnement : « Un territoire préservé et en transitions »

Cet axe permettra d'accélérer la transition écologique pour réduire les impacts sur l'environnement, en agissant sur la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; sur la transition énergétique ; le tourisme durable ; la mobilité.

Afin de pallier l'absence de gare ferroviaire sur le territoire et dans un contexte péri-urbain où les transports en commun ne constituent pas le moyen privilégié de déplacement, il semble nécessaire de réfléchir au déploiement de solutions de mobilités alternatives à toutes les échelles (consommation, loisirs, travail, services) dans le cadre d'une approche stratégique croisant offres de services, renforcement d'infrastructures et modèles d'aménagement.

Par ailleurs, il importe d'améliorer le bilan énergétique du territoire en agissant à la fois sur les performances des bâtiments publics et privés et par la structuration et l'organisation du déploiement des filières ENR sur le territoire.

Enfin, il conviendra de poursuivre les actions en matière de préservation et de reconquête de la qualité des milieux naturels, agricoles et forestiers. Pour cela, la Collectivité pourra s'appuyer sur les compétences des acteurs de l'eau, sur la démarche

« Agir pour la Biodiversité en Brocéliande » et le Plan Climat Air Energie Territorial, socles de la politique communautaire.

2. Les solidarités : « Un territoire rural, attractif et solidaire »

Cet axe se concentre sur le bien-être des habitants de Brocéliande Communauté. Les élus ont l'ambition de développer des services qui répondent aux besoins des différentes populations.

Le territoire sera acteur du renforcement de la qualité du cadre de vie à travers l'amélioration des logements, la reconquête des centres villes et le confortement des deux pôles de centralité assurant l'équilibre territorial tel que défini au SCoT du Pays de Brocéliande.

En outre, il conviendra de favoriser l'accès à la culture, aux équipements, aux services et aux droits dans le souci de la cohésion sociale et afin de répondre aux populations à besoins spécifiques et aux enjeux de transitions démographiques (vieillesse de la population, périurbanisation...) dans le respect des objectifs de transitions écologiques (déplacements, impact environnemental, conception responsable, fonctionnement durable...).

3. Le développement économique : « Un tissu économique dynamique et responsable »

Il concerne le développement économique responsable, avec l'accompagnement des activités économiques et la consommation locale.

Le territoire entend renforcer et pérenniser la dynamique économique en déployant une offre de services et d'équipements (fablab, espaces de coworking, hôtels/pépinières d'entreprises, zones d'activités économiques...), en recherchant des impacts environnementaux limités (innovation dans les formes urbaines économiques et dans les formats de l'immobilier d'entreprise, compacité, densité et qualité urbaine et environnementale des ZAE..).

Il s'agira de prendre en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire, tout en répondant également aux besoins et demandes des visiteurs et en veillant à l'équilibre territorial entre l'attractivité touristique à l'ouest du territoire et les différentes identités communales de l'ensemble du territoire communautaire.

Enfin, la mise en valeur de la dimension agricole et rurale du territoire passera par la valorisation des filières agricoles locales.

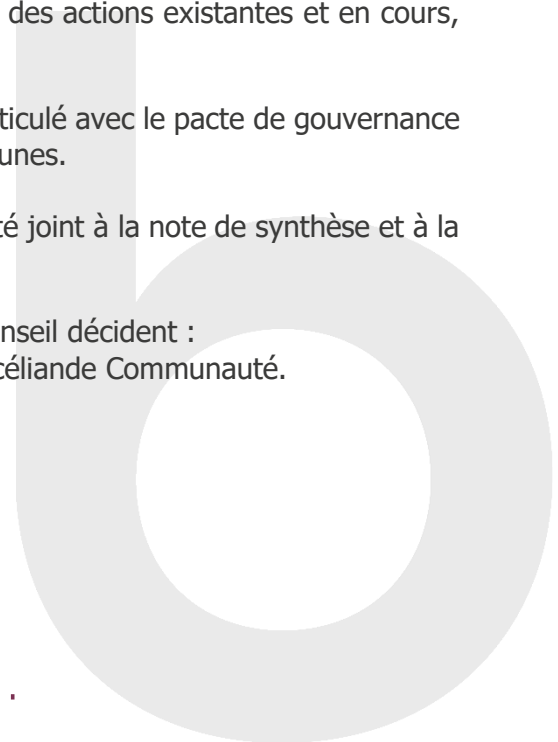
Le programme d'actions opérationnel a été défini à partir des actions existantes et en cours, puis avec des nouvelles idées.

L'ensemble de la démarche de projet de territoire a été articulé avec le pacte de gouvernance et le pacte fiscal et financier de la Communauté de communes.

Le projet de territoire 2022_2026 dans son intégralité a été joint à la note de synthèse et à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le projet de territoire 2022-2026 de Brocéliande Communauté.



PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026

Validation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, les élus de Brocéliande Communauté ont fait le choix de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un nouveau projet de territoire 2022-2026 qui a été proposé à la validation du conseil communautaire en séance le 11 juillet 2022.

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de contrat de Ville, Brocéliande Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres et la volonté de construire un projet communautaire partagé, nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité dans le cadre de son nouveau projet de territoire 2022-2026 et de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets.

Suite à une consultation, le marché d'étude a été confié au groupement composé de l'Agence « Déclic » et du Cabinet « Ressources Consultants Finances ». Le Conseiller aux Décideurs Locaux a été associé à toutes les phases d'élaboration.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 27 septembre 2021, et les objectifs principaux du pacte ont été précisés ; il s'agissait d'organiser les relations financières entre la communauté et les communes de la communauté à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.
- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Les travaux des membres du COPIL (Commission finances élargie au bureau communautaire et aux maires) se sont déroulés en quatre phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et concepts utilisés
- Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la Communauté et de ses communes membres et élaboration de la stratégie financière communautaire
- Phase 3 : rapport sur la stratégie financière et les outils du pacte
- Phase 4 : Approbation du présent pacte par le conseil communautaire.

A partir de l'ensemble des analyses, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, ... le COPIL a retenu deux grandes orientations :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

Il en découle les objectifs généraux suivants :

1. La mobilisation de leviers internes à la communauté
2. Le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire
3. Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins

Le projet de pacte fiscal et financier 2022-2026 et son annexe relative au règlement sur les fonds de concours descendants intégrant le projet de territoire 2022-2026 ont été joints à la note de synthèse et à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER la rédaction du pacte financier et fiscal reprenant les différents actions et dispositions détaillées.



REMPLACEMENT DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE

Détermination du rang du futur vice-président

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n° 2020-042 portant sur la détermination de la composition du bureau – nombre de Vice-présidents

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n° 2020-043 portant sur l'élection des Vice-présidents

Considérant que l'organe délibérant fixe la composition du bureau dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur David MOIZAN de ses fonctions de 4^{ème} Vice-président. Cette démission a été acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 20 mai 2022.

Elle a pris effet à compter du jour de réception du courrier d'acceptation du Préfet par M. Moizan soit le 7 juin 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Pour procéder au remplacement de Monsieur David MOIZAN, Monsieur le Président informe qu'il doit recueillir le consentement l'assemblée sur le rang qui sera occupé par le futur Vice-président, préalablement à son élection (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Pin).

Monsieur le Président propose donc de désigner un nouveau Vice-président qui occupera le 4^{ème} rang du tableau, rang occupé par Monsieur David MOIZAN. Considérant qu'en cas de vacance d'un poste de Vice-président, tout conseiller communautaire (sauf le Président) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions de Vice-président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ENTÉRINER, avant l'opération de vote, que le futur Vice-président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4^{ème} Vice-président.



REMPLACEMENT DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE

Election du 4^{ème} vice-président - Membre du bureau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 et leur répartition par commune membre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10

Vu la délibération n°2020-042 du 8 juin 2020 de Brocéliande Communauté déterminant la composition du bureau et le nombre de Vice-présidents

Vu le courrier du Préfet acceptant la démission de Monsieur David MOIZAN de ses fonctions de 4^{ème} Vice-président avec effet au 07 juin 2022

Vu la délibération de Brocéliande Communauté fixant le rang du futur Vice-président en remplacement du 4^{ème} Vice-président démissionnaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Vice-présidents, membres du bureau sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres et ce, pour la durée du mandat.

Il est précisé que dans les intercommunalités, il n'y a actuellement aucune obligation de parité, dans la mesure où les conseils communautaires ne sont pas, dans leur intégralité, élus au suffrage universel direct.

Ces élections se calquent sur celle du Président. Par application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-présidents, membres du bureau, a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-président, membre du bureau de Brocéliande Communauté et demande s'il y a des candidats.

Monsieur Dominique Dahyot se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Monsieur le Président invite le conseil à procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins nuls	3
Nombre de bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
A obtenu : Monsieur DAHYOT Dominique	23

Monsieur Dominique DAHYOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} Vice-président et immédiatement installé.



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

Approbation du rapport d'activité 2021

Vu l'article L.5711-1 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande, modifié par des arrêtés préfectoraux successifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte fermé du Pays de Brocéliande est composé de trois Communautés de communes, 33 communes et près de 70 000 habitants :

- Brocéliande Communauté : 8 communes
- Communauté de communes de Saint Méen - Montauban : 17 communes
- Montfort Communauté : 8 communes

Le syndicat mixte a pour objet :

- L'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- La négociation et la contractualisation avec l'Union européenne, l'Etat ou la Région Bretagne pour des projets d'aménagement et de développement intéressant l'ensemble du territoire
- La gestion du Centre local d'information et de coordination du Pays de Brocéliande (CLIC)
- La coordination et l'animation d'opérations de développement local à échelle du Syndicat mixte
- La réalisation de prestation de service pour le compte de ses membres, notamment pour toute étude ou projet de développement durable.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport d'activité dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande
- d'AUTORISER le Président à en informer le Président dudit syndicat.



CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE RESEAU ET TELEPHONIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle permet également de se doter de nouvelles compétences sur le territoire.

Les compétences en informatique, réseau et téléphonie des agents sont un enjeu prégnant pour le bon fonctionnement des administrations.

Il est proposé la création d'un service commun informatique, réseau et téléphonie pour Brocéliande Communauté et les communes de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Plélan-le-Grand et Saint-Thurial.

Monsieur le Président rappelle les missions principales dévolues au service commun informatique, réseau et téléphonie seraient les suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements du SI
- Aide et accompagnement des utilisateurs
- Gestion des incidents d'exploitation
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques

Monsieur le Président indique que :

- Les modalités précises de la création et du fonctionnement du service commun doivent faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la Communauté de Communes
- Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, un agent sera recruté par Brocéliande Communauté.

Dans cette optique, le Comité Technique Départemental a été préalablement saisi le 24 mai 2022.

Également saisi, le Comité Technique de la commune de Bréal-sous-Montfort a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 juin 2022.

Préalablement à un recrutement sur un emploi permanent, il vous est proposé que Brocéliande Communauté recrute un agent sous contrat de projet d'une durée d'1 an minimum renouvelable 2 fois pour accompagner la Communauté de communes dans la création du service commun.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

L'agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 37 / 35ème. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum majoré de 587.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la mise en place du service commun informatique, réseau et téléphonie avec effet au 1er octobre 2022
- d'AUTORISER le Président à signer la convention de mise en place dudit service avec les communes de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Plélan-le-Grand et Saint-Thurial
- de DECIDER de la création d'un poste de responsable du service commun informatique, réseau et téléphonie de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois, à compter de la date de recrutement pour accompagner la Communauté de communes dans la création du service commun selon les conditions ci-dessus exposées
- de METTRE à JOUR le tableau des effectifs de Brocéliande Communauté
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- d'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.



RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Mise a jour

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire a mis en place le RIFSEEP en juin 2016. La clause de revoyure est fixée tous les 4 ans.

Lors du Débat d'orientation budgétaire 2022, une proposition de revalorisation dudit régime a été proposée et a fait l'objet d'une inscription au BP 2022 (3% de la masse salariale).

Monsieur le Président propose, après avoir recueilli le positionnement favorable des membres du bureau élargi le 13 juin 2022, de mettre les plafonds à jour et de faire correspondre les plafonds applicables aux trois catégories d'agents de Brocéliande Communauté avec les plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

Plusieurs raisons expliquent ce positionnement :

- Les lignes directrices de gestion ont fait apparaître un différentiel important entre les agents des catégories C et B
- Un besoin de réajustement de la grille suite aux recrutements de contractuels
- Un levier d'attractivité pour le recrutement
- Un facteur de motivation pour les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 25 avril 2016,

Vu la délibération n°2016-065 en date du 13 juin 2016 instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'arrêté n° 2021-024 du Président de Brocéliande Communauté en date du 1^{er} mars 2021 instaurant les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux),

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux),

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs),

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine),

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques),

Vu l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux),

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des bibliothécaires),

Vu l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints d'animation, des agents sociaux et des auxiliaires de puériculture),

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux),

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (pour le cadre des éducateurs de jeunes enfants),

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitare (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Modification de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Il peut être décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories A

CATEGORIE A		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINIMUMS	MONTANTS MAXIMUMS ACTUELS	MONTANTS PROPOSÉS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	DIRECTION	6 250 €	14 500 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	RESPONSABLES DE PÔLE	5 250 €	12 800 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	EXPERTISE AVEC ENCADREMENT	2 500 €	10 200 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	EXPERTISE AVEC ENCADREMENT (filière sociale)	2 500 €	10 200 €	14 000 €	14 000 €
Groupe 5	EXPERTISE	1 500 €	8 000 €	20 400 €	20 400 €
Groupe 6	EXPERTISE (filière sociale)	1 500 €	8 000 €	13 500 €	13 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise
- Sujétions

- Catégories B

CATEGORIE B		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MINIMUMS	MONTANTS MAXIMUMS ACTUELS	MONTANTS PROPOSÉS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	EXPERTISE AVEC ENCADREMENT	2 000 €	9 500 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	EXPERTISE	1 400 €	7 500 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	EXECUTION AVEC AUTONOMIE	1 300 €	5 500 €	14 650 €	14 650 €
Groupe 4	ECUTION AVEC AUTONOMIE (filière médico-sociale)	1 300 €	5 500 €	9 000 €	9 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise
- Sujétions

• Catégories C

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MINIMUMS	MONTANTS MAXIMUMS ACTUELS	MONTANTS PROPOSÉS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	EXECUTION AVEC AUTONOMIE	1 200	6 120	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	AUTRES FONCTIONS	500	5 400	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise
- Sujétions

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

E- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Modification du Complément Indemnitare (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du C.I.

Il peut être décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement, le cas échéant

- Catégorie A

CATÉGORIE A		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MINIMUMS	MONTANTS MAXIMUMS ACTUELS	MONTANTS PROPOSÉS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	DIRECTION	0 €	3 200 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	RESPONSABLE DE PÔLE	0 €	2 850 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	EXPERTISE AVEC ENCADREMENT	0 €	2 250 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	EXPERTISE AVEC ENCADREMENT (filiale sociale)	0 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €
Groupe 5	EXPERTISE	0 €	1 650 €	3 600 €	3 600 €

Groupe 6	EXPERTISE (filière sociale)	0 €	1 560 €	1 560 €	1 560 €
----------	--	-----	---------	---------	---------

• Catégorie B

CATÉGORIE B		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MINIMUMS	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS	MONTANTS PROPOSÉS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	EXPERTISE AVEC ENCADREMENT	0 €	1 400 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	EXPERTISE	0 €	1 250 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	EXECUTION AVEC AUTONOMIE	0 €	1 100 €	1 995 €	1 995 €
Groupe 4	EXECUTION AVEC AUTONOMIE (filière médico- sociale)	0 €	1 090 €	1 090 €	1 090 €

• Catégorie C

CATÉGORIE C		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MINIMUMS	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS	MONTANTS PROPOSÉS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	EXECUTION AVEC AUTONOMIE	0 €	650 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	AUTRES FONCTIONS	0 €	600 €	1 200 €	1 200 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie ordinaire le C.I. suivra le sort du traitement.

D- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L.714-8 du code de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions du présent régime prendront effet à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la mise à jour du RIFSEEP telle qu'exposée ci-dessus afin de modifier les plafonds applicables aux indemnités versées aux agents de Brocéliande Communauté.

RELAIS PETITE ENFANCE

Augmentation du temps de travail d'un éducateur de jeunes enfants animateur du relais petite enfance

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
- Vu** le budget communautaire,
- Vu** le Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes Enfants,
- Vu** la Délibération n° 2015-048 en date du 29 juin 2015 portant création d'un poste d'animateur des espaces jeux à temps non complet (78h30 par mois) sur le grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- Vu** la Délibération n° 2012-010 en date du 23 janvier 2012 portant création d'un poste d'animateur des espaces jeux à temps non complet (78h30 par mois)
- Vu** le tableau annuel des effectifs de la collectivité,
- Vu** la saisine du Comité Technique en date du 24 mai 2022,

Madame la Vice-présidente en charge de l'action sociale informe l'assemblée qu'un agent Educateur de jeunes enfants intervient en tant qu'animateur au sein du Relais Petite Enfance depuis l'année 2012 à raison de 78,5 heures mensuelles.

Ce service a connu des évolutions depuis sa création en 2010 à la fois dans ses missions, dans son organisation et dans son niveau d'activités.

Une des dernières évolutions notables est le changement du nom du service RPAM (Relais Parent Assistant Maternel) qui est devenu le RPE (Relais Petite Enfance) depuis fin 2021. Mais ce changement de nom s'est accompagné d'un renforcement des missions à destination des professionnels de l'accueil (assistants maternels) et des familles du territoire. Ces évolutions résultent de la mise en place d'un nouveau référentiel national propre au RPE, lui-même issu de la Loi ASAP (Loi d'accélération et de simplification de l'action publique, du 7 décembre 2020 et avec des décrets d'application parus courant 2021).

De plus, les évolutions locales et l'actualité relative aux arrivées et départs d'assistants maternels sur le territoire ont également été l'occasion de réinterroger la mise en place d'ateliers d'éveil (précédemment appelés « espace jeux ») dans des communes où ils avaient dû être suspendus.

Enfin, depuis 2019, le RPE est positionné en guichet unique pour les familles dans leur recherche de mode d'accueil. Ce positionnement implique le fait qu'il est aujourd'hui bien identifié avec une augmentation de son activité entre 2019 et 2021 (2043 sollicitations de familles entre 2019 et 2021, 797 animations organisées, augmentation de 84 % des contacts de la part de familles, augmentation de 104 % pour les appels et de 591 % pour les mails).

Ainsi, ces missions renforcées conjuguées avec l'accroissement de l'activité du service RPE, ont orienté une réflexion quant au dimensionnement nécessaire du service pour la rentrée 2022 notamment.

Un des animateurs du RPE, éducateur de jeunes enfants, étant à temps non complet, il est proposé d'augmenter son temps de travail à raison d'une journée par semaine en période scolaire (soit 5 h par semaine si ce temps était lissé sur l'année).

Les missions de cet agent resteront les mêmes et cela permettra de créer à la fois un nouveau temps d'atelier d'éveil et de répondre aux sollicitations des familles et professionnels du territoire :

- Assurer l'accueil du public (parents, assistants maternels, enfants) et animer des lieux où assistants maternels et enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux (temps collectifs d'échanges pour les professionnels, activités d'éveil pour les enfants au sein des ateliers d'éveil du territoire communautaire, formations, animations collectives ...).
- Organiser un lieu d'informations, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément. Ces lieux de permanences sont situés au siège communautaire et en Mairie de Bréal-sous-Montfort (accueil en rdv pour conseiller les familles et professionnels de la petite enfance : veille sociale, statutaire, informations et conseils juridiques, ...)
- Assurer une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants, et à la définition des actions du relais.
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile.
- Assurer un rôle de médiation entre les différents usagers (parents, assistants maternels...).
- Participer au développement des liens avec un réseau de partenaires internes (services communautaires - pôle enfance-jeunesse, pôle culture...) et externes (CAF, PMI, associations ...)
- Participer à la définition des orientations du RPE (fonctionnement, objectifs, ...) et à l'élaboration des supports de communication et de promotion du RPE, en lien avec le service communication et la responsable du RPE
- Participer à l'animation d'un réseau d'ateliers d'éveil sur l'ensemble des huit communes de Brocéliande Communauté, en veillant au respect de la charte de qualité.

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour modifier le temps de travail associé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ADOPTER la modification du temps de travail du poste permanent d'animateur du Relais Petite Enfance sur le grade d'Éducateur de jeunes Enfants pour une durée hebdomadaire de 24.41 heures à compter du 1^{er} septembre 2022
- d'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs en conséquence.

Action sociale

Rapporteur : Françoise Kerguelen

CRÉATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES A UTILITÉ COMMUNE AVEC MONTFORT COMMUNAUTÉ

Signature de conventions

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-113 du 6 novembre 2017 relative au transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » et à la mise à jour des statuts de la communauté

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23079 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes

Vu la délibération n°2022-030 du 4 avril 2022 relative au vote du budget primitif de Brocéliande Communauté

Vu le dépôt de la demande de création du service en date du 8 avril 2022 par Montfort Communauté auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Vu les délibérations successives n° CC/2022/34 - CC/2022/53 – CC/2022/67 de Montfort Communauté en date du 24 mars 2022, 28 avril 2022 et 19 mai 2022 relatives à la création des deux postes d'animateur.trice de l'espace France Services

Vu la délibération de Montfort Communauté en date du 23 juin 2022 portant sur la convention d'entente relative à la création et au fonctionnement de l'Espace France Services

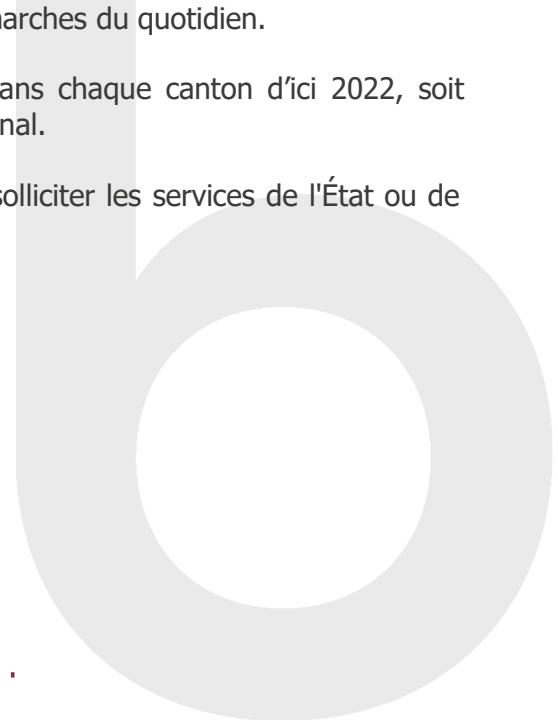
Vu l'obtention du label de l'Espace France Service

Madame la Vice-présidente en charge de l'action sociale rappelle à l'assemblée que France Services est un modèle d'accès aux services publics pour les Français qui vise à permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

L'Etat a décidé la création d'Espaces France Services dans chaque canton d'ici 2022, soit environ 2 000 structures sur l'ensemble du territoire national.

Dans chaque Espace France Services, il est possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État :

- La Direction générale des finances publiques
- Le ministère de l'Intérieur
- Le ministère de la Justice
- La Poste
- Pôle emploi
- La Caisse nationale des allocations familiales
- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite
- La mutualité sociale agricole (MSA).



Au-delà de ce socle de services garantis, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires. L'objectif est de rapprocher les services publics au plus près des citoyens.

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que Brocéliande Communauté et Montfort Communauté ont convenu de l'intérêt commun d'instaurer un Espace France Services partagé sur leurs territoires respectifs.

Montfort Communauté a la volonté de créer un espace France Services situé à l'Hôtel Montfort Communauté sis 4 place du Tribunal à Montfort-sur-Meu. Pour sa part, Brocéliande Communauté a également pour projet d'instaurer un espace sous la forme d'une antenne située en son siège sis 1 rue des Korrigans à Plélan-le-Grand.

Afin d'organiser et de formaliser la création de ce nouveau service qui sera présent sur les deux territoires, Brocéliande Communauté et Montfort Communauté proposent de créer une entente qui prend la dénomination suivante : « Espace France Services ».

Montfort Communauté, en tant que siège de l'espace France services, assurera la charge du recrutement, de la gestion des agents en tant qu'autorité hiérarchique, du secrétariat des instances, du dépôt et suivi du label France services, des bilans du service, et des fonctions supports associées à la création de ce service. La démarche de labellisation (dépôt des dossiers) est donc assurée par Montfort Communauté dans le cadre d'un travail conjoint avec Brocéliande Communauté.

L'Espace France Service doit permettre l'accueil physique du public localisé sur 2 sites dans le respect de la labellisation France Services ainsi que la communication qui y est associée.

- Les permanences réalisées pour Montfort Communauté auront lieu dans un espace situé à l'Hôtel Montfort Communauté sis 4 place du Tribunal à Montfort-sur-Meu à raison de 3 jours par semaine, les lundis, jeudis et vendredis.
- Pour Brocéliande Communauté les permanences seront situées dans un espace prenant la forme d'une antenne située en son siège sis 1 rue des Korrigans à Plélan-le-Grand et ce 2 jours par semaine, les mardis et mercredis.

L'accueil du public au sein des deux espaces sera assuré par 2 agents ayant suivis des formations conformes aux exigences de l'Etat pour satisfaire au label France Services. Ces 2 agents sont recrutés par Montfort Communauté :

- Un agent titulaire
- Un agent en contrat de projet (CDD)

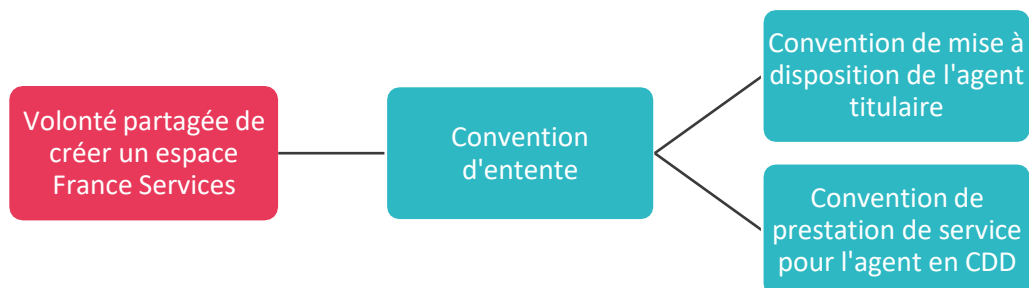
Les conventions

La convention d'entente, dont le projet est joint à la présente note, précisera les conditions dans lesquelles les parties participeront à la création et au fonctionnement d'un Espace France Services d'utilité commune, labellisée par l'Etat. Elle précisera également les modalités de répartition des dépenses rendues nécessaires par ce service mais également sa gouvernance.

Dans la mesure où les agents exerçant leurs missions pour l'espace France Services sont recrutés par Montfort Communauté, pour les deux jours d'intervention par semaine à Brocéliande Communauté, il est nécessaire de recourir à :

- Une convention de mise à disposition de l'agent titulaire
- Une convention de prestation de services pour l'agent en CDD de projet

Ces deux conventions viendront en complément de la convention d'entente portant sur la création et le fonctionnement de l'Espace France Services à utilité commune.

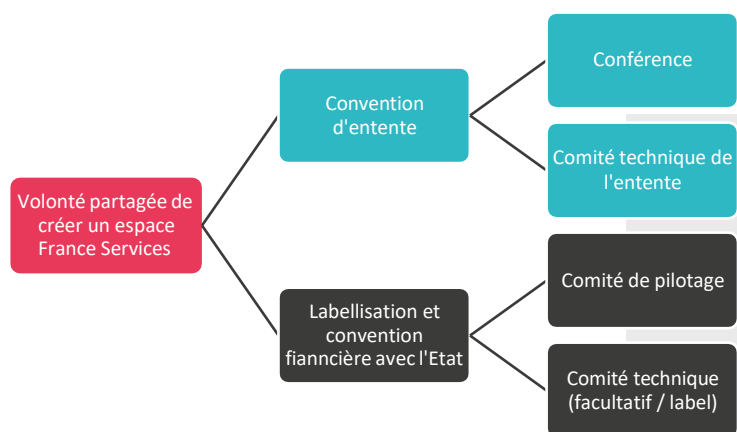


La gouvernance

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence sur proposition d'un comité technique. La conférence sera composée des Présidents et Vice-Présidents délégués à l'action sociale pour chaque communauté de communes, des membres de la commission action sociale de chaque communauté de communes, des directeurs généraux des services et des responsables de pôle concernés pour chaque communauté de communes.

Ce comité technique pour l'entente, composé des agents France services et des responsables de pôle concernés, se réunira en fonction des besoins mais au minimum une fois par an.

De plus, dans le cadre de la démarche de labellisation France Services et de la convention financière avec l'Etat, une gouvernance est également nécessaire et prendra la forme d'une instance de gouvernance locale en lien avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine : un comité de pilotage composé des deux communautés, des services de l'Etat et des 9 opérateurs partenaires de l'Etat.



Il est proposé de valider la composition de ces instances afin de permettre la désignation des représentants communautaires qui y siègeront.

Le financement



Afin de mener à bien ce projet, les deux communautés proposent de partager les dépenses liées au fonctionnement commun du service (charges salariales et frais associés, matériel pour les agents, frais de communication, frais pour la téléphonie et l'informatique, à hauteur de 50 % pour chaque communauté). Ce partage ne prend pas en compte les fonctions supports qui ne seront pas refacturés à Brocéliande Communauté. Enfin, les dépenses d'aménagement pour chaque lieu restent à la charge de chaque communauté.

Enveloppe prévisionnelle pour Brocéliande Communauté pour 2022 :

Fonctionnement	19 344,50 €
Investissement	<u>9 238,00 €</u>
	28 582,50 €

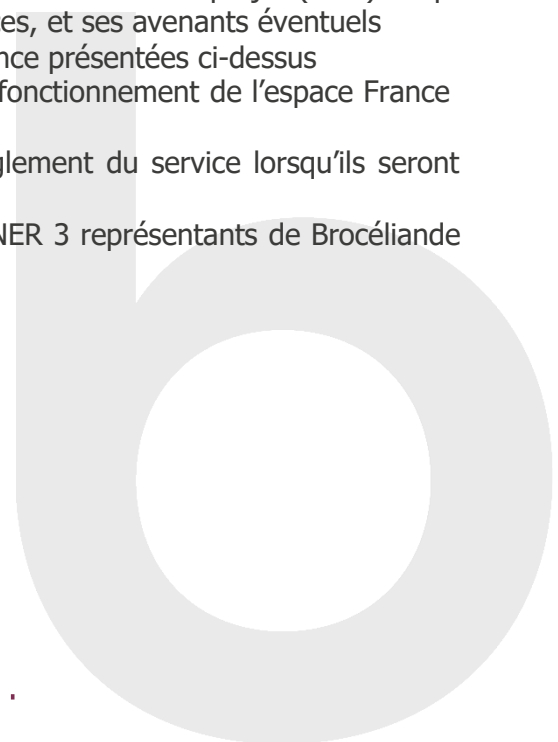
Le calendrier de mise en place

Les délais de labellisation ont nécessité une mise en place rapide des éléments d'organisation liés au dépôt du dossier, au recrutement, et à l'aménagement des locaux. Le service, pour répondre au label et ses exigences (avec le financement de l'Etat en contrepartie), ouvrira début juillet 2022. L'accueil du public pourra alors être assuré et le travail de partenariat avec les opérateurs et acteurs locaux pourra ensuite être mise en place avec les agents France Services. L'Espace France Services se dotera également d'un projet et d'un règlement de service dès que cela sera possible.

Le Conseil communautaire est informé que le bureau communautaire réuni le 31 janvier 2022 et le 7 mars 2022, ainsi que les membres de la commission action sociale réunis le 15 mars 2022, ont émis un avis favorable à la création de l'espace France services tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres décident :

- de VALIDER la création d'un espace France services à utilité commune, avec Montfort Communauté
- d'AUTORISER le Président à signer la convention d'entente pour la création et le fonctionnement de l'espace France services à utilité commune, et ses avenants éventuels
- d'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent recruté en tant que titulaire de la fonction publique territoriale et qui assurera ses missions au sein de l'espace France services, et ses avenants éventuels
- d'AUTORISER le Président à signer la convention de prestation de services pour l'exécution des missions assurées par l'agent recruté sur la base d'un contrat de projet (CDD) et qui assurera ses missions au sein de l'espace France services, et ses avenants éventuels
- de VALIDER la composition des instances de gouvernance présentées ci-dessus
- d'AUTORISER et de prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement de l'espace France services
- d'AUTORISER le Président à signer le projet et le règlement du service lorsqu'ils seront établis
- de PROCEDER à un vote à mains levées et de DESIGNER 3 représentants de Brocéliande Communauté au sein de la conférence comme suit :
 - Murielle DOUTÉ-BOUTON
 - Bernard ETHORÉ
 - Françoise KERGUELEN



Finances, marchés publics, communication, formation des élus

Rapporteurs : Michel Duault et Gérard Berrée

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Actualisation des critères de reversement de la DSC

Vu l'Article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2022-061 de Brocéliande Communauté en date du 11 juillet 2022 validant le pacte fiscal et financier 2022-2026 de Brocéliande Communauté

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle à l'assemblée que la loi de finances pour 2020 a harmonisé les règles de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour tous les types d'EPCI, rendant nécessaire la modification des critères de répartition utilisés dans le précédent pacte.

Ainsi, la répartition de l'enveloppe de DSC doit s'effectuer sur la base de nouvelles règles selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart au revenu par habitant moyen
- et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de chaque commune au regard de la moyenne du territoire.

Ces deux critères doivent être pondérés par la population et doivent justifier au moins 35% de la répartition de ladite DSC. Des critères complémentaires peuvent être fixés librement.

Ces nouvelles règles légales impactent à la hausse ou à la baisse le montant de DSC des communes rendant de fait impossible des reversements aux communes strictement identiques (par de nouveaux critères ou une augmentation de l'enveloppe) par rapport au précédent pacte fiscal et financier.

Le Comité de pilotage constitué pour l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier propose de définir les critères suivants de répartition de la DSC, conformément à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Deux critères obligatoires représentant au moins 35% de la répartition totale :
 - l'écart du revenu moyen par habitant moyen
 - l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de chaque commune au regard de la moyenne du territoire
- Trois critères libres sans qu'ils puissent représenter plus de 65 % de la répartition totale :
 - Le poids de la population DGF
 - une garantie de ressources pour les communes de Monterfil et St Péran
 - un reversement complémentaire de 20% des IFR des parcs éoliens antérieurs à 2019 présents sur les communes de Maxent, Plélan-le-Grand et Treffendel. L'introduction de ce critère permet à la fois une équité de traitement pour les communes du territoire

accueillant des éoliennes et de limiter les pertes résultant de l'introduction des nouveaux critères de DSC pour les communes de Plélan-le-Grand et Treffendel.

IL est rappelé que le conseil communautaire doit s'exprimer à la majorité des 2/3 pour valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER l'actualisation des critères de répartition de l'enveloppe de la Dotation Solidarité Communautaire.



DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Détermination des reversements aux communes pour l'exercice 2022

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026

Vu la délibération de Brocéliande Communauté actualisant les critères de répartition de la DSC

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus, informe l'assemblée que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Aux termes de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes soumise au régime de fiscalité unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres. Le conseil de communauté doit alors adopter une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les conditions de versement de cette dotation sont inscrites dans le pacte fiscal et financier 2022-2026. Dans le cadre de son élaboration, les élus ont proposé que l'enveloppe (hors reversement complémentaire variable d'IFER) soit fixée à 905 377 €.

Aussi, pour 2022, l'instauration des nouveaux critères conduit à une répartition entre les communes membres détaillée dans l'annexe jointe à la présente note. Le montant de l'enveloppe de DSC 2022 s'élève à 946 041 €.

Monsieur le Vice-président rappelle également que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Conformément au débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Vice-président propose qu'il soit procédé, en 2022, à des versements/recouvrements au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de compensation comme suit :

	Attribution de compensation	Dotation de solidarité communautaire
Bréal-sous-Montfort	-70 335,99 €	276 214 €
Maxent	-9 887,30 €	86 413 €
Monterfil	-16 958,48 €	73 094 €
Paimpont	-4 388,74 €	87 384 €
Plélan-le-Grand	59 268,23 €	210 237 €
Saint-Péran	-16 837,05 €	38 965 €
Saint-Thurial	-4 435,00 €	98 984 €
Treffendel	-1 507,55 €	74 751 €
Total	-65 081,88 €	946 041 €

Le conseil communautaire a requis la majorité des 2/3 pour valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de FIXER les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de Compensation à reverser ou à percevoir de chacune des huit communes pour l'exercice 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- d'INDIQUER que la Communauté de Communes procèdera aux versements/recouvrements desdites dotations aux communes.



BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Décision modificative n°1

Vu le budget primitif du Réseau de chaleur voté le 04 avril 2022,

Vu la délibération n°029-2022 du 04 avril 2022 approuvant la grille tarifaire pour l'exercice 2022

Vu la décision du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur en date du 13 juin 2022 sollicitant une étude complémentaire

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine et de la mutualisation, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Communautaire a adopté les budgets primitifs 2021, et notamment celui du réseau de chaleur.

Le cabinet d'études EXOECTH a été retenu en décembre 2021 afin de mener un bilan technique, économique et financier du réseau de chaleur ainsi qu'une étude de faisabilité pour la création d'une solution d'appoint / secours en cas de panne sur le réseau principal.

L'étude de faisabilité de refonte de la chaufferie bois du réseau de chaleur de Paimpont a pour objet de :

- Réaliser un bilan technique et économique de l'installation existante
- Identifier des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site, particulièrement pour la production d'énergie d'appoint/secours ;
- Évaluer la faisabilité technique et économique de différents scénarios ;
- Comparer la solution bois granulés aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation ;
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération, le montage administratif et juridique.

Le cahier des charges de cette étude a été élaboré en partenariat avec l'association AILE, mandatée par l'ADEME pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans le cadre du plan Bois Énergie Bretagne. A ce titre, la Collectivité a obtenu une subvention de 70% sur le montant de la prestation qui s'élève à 11 050 € HT.

Deux réunions de restitution de cette étude ont été organisées les 24 mars et 13 juin 2022, en présence du conseil d'exploitation du réseau de chaleur.

Le diagnostic a mis en avant un certain nombre de dysfonctionnements, notamment sur la méthode de tarification.

La résolution des problèmes diagnostiqués n'entre pas dans la mission initiale, c'est pourquoi le Conseil d'exploitation a sollicité le bureau d'étude d'EXOCETH afin d'assurer les missions complémentaires suivantes :

- 1) Réseau existant : Bilan de régularisation et calcul nouveau des tarifs R1 et R2
- 2) Sortie du réseau : Etude des solutions de sortie du réseau de chaleur
- 3) Amélioration du réseau : Actualisation et comparaison à la nouvelle référence étudié en 2)
- 4) Projections financières : Etablissement d'un budget primaire
- 5) Gestion de la production d'eau chaude sanitaire estivale
- 6) Impact des travaux efficacité énergétique sur la Mairie

Le coût de l'avenant associé à cette étude complémentaire s'élève, après négociation, à 3 300 € HT. Cette dépense complémentaire est imputée en section d'investissement.

Par ailleurs, le diagnostic élaboré par EXOCETH a mis en lumière la nécessité de remplacer certaines pompes et de prévoir des pompes de secours, dépenses qui n'étaient pas prévues au budget primitif.

Afin de pouvoir payer ces travaux et mener à bien cette étude, il faut prévoir des crédits en conséquence, en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette décision budgétaire implique de fait une modification de la part variable R2 (maintenance, entretien) payée par les usagers du réseau de chaleur.

Néanmoins, il est proposé au conseil communautaire de ne pas modifier à ce stade ce tarif R2 dans l'attente des éléments conclusifs de l'étude complémentaire et du positionnement des membres du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER une décision modificative n°1 du budget Réseau de chaleur :

- en section d'investissement actant les crédits suivants :
 - * Dépenses : compte 2031 (frais d'études) : + 3 300 €
 - * Dépenses : compte 2153 (réseaux divers) : - 3 300 €
- en section de fonctionnement actant les crédits suivants :
 - * Dépenses : compte 6152 (entretien et réparation) : + 6 500 €
 - * Recettes : compte 701 (vente de produits) : + 6 500 €.

- de ne pas AJUSTER en conséquence le tarif R2 dans l'attente des éléments conclusifs de l'étude complémentaire et du positionnement des membres du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur.



DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 30 mai 2022, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
09/06/2022	EURL GUYADER	Atelier relais - convention d'occupation précaire de 3 mois		Baux de location
05/07/2022	MARC SA	PA LES GRANDS-CHENES - convention d'occupation précaire emprise communautaire	0,00 €	Affectation des propriétés communautaires
30/05/2022	SDE 35	Déplacement du candélabre 0833 (PA Hindré)	1 328,54 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
01/06/2022	ASERVIA	Distribution du magazine Le Brécilien	2 604,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
03/06/2022	CLOITRE	Impression du magazine Le Brécilien	3 261,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
14/06/2022	EFFIVERT	Mise à disposition d'une équipe de 2 agents pour l'entretien des parcs d'activité	4 080,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
14/06/2022	HAMON	Fauchage des parcelles et accotements des parcs d'activité	4 268,50 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
15/06/2022	ENGIE	Remplacement intégrateur Réseau de Chaleur	2 304,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
15/06/2022	ENGIE	Remplacement pièces défectueuses (sondes, ventilateur, déprimomètre) Réseau de Chaleur	1 103,31 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
15/06/2022	THEATRE 7 LIEUES	Spectacle Relais Petite Enfance	1 275,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
17/06/2022	BREIZH GALETES	Frais de bouche Visite du PEB	1 479,70 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
22/06/2022	POMPEI	Aménagement du parking de Barenton	2 367,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
29/06/2022	HOWSON Fabienne	Formation Nouvelle dynamique dans sa recherche d'emploi	5 850,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
30/06/2022	Remplacement EAJE Plélan	Contrat du 30 juin au 1er juillet 2022		Ressources Humaines
03/06/2022	SOHO	Création graphique PCAET	1 766.60 €	
13/06/2022	SDE 35	Extension basse tension rue du Lieutenant Quinn	3 100,00 €	
30/06/2022	SDE 35	Rénovation de l'éclairage public rue des Entrepreneurs	82 028.28 €	
07/05/2022	PRINT	Impression photos Œil Vert	2 068,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 30 mai 2022 au 07 juillet 2022.

Séance levée à 23 h 17

**La secrétaire de séance
Chantal PERSAIS**



**Vu et adopté
le 18 juillet 2022
Le Président
Bernard ETHORÉ**